

L'ajournement

lorsqu'on songe à ce qui se produisait auparavant. On reproche au gouvernement de ne pas être ouvert et honnête avec les gens et pourtant, les réformes que nous avons entreprises constituent vraiment un progrès marqué par rapport à la situation passée.

En tant que membre du comité de la justice et du solliciteur général, je sais que les personnes nommées se présentent devant les comités avec leur curriculum vitae. Le comité a toutes les possibilités de faire témoigner les intéressés, s'il le souhaite. Manifestement, les personnes que nous proposons sont fort compétentes et le comité ne juge pas utile de les interroger.

Selon moi, nous sommes encouragés par cette réforme. Nous reconnaissons qu'elle n'est pas parfaite, mais il s'agit quand même d'un progrès très important.

[Français]

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée à l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant écoulee. Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

• (1800)

[Traduction]

Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES AFFAIRES INDIENNES—LE RAPPORT D'EXPERTS-CONSEILS
SUR LA GESTION DANS LA RÉGION DU MANITOBA/LES SERVICES
FOURNIS AUX INDIENS PAR LE MINISTÈRE

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, il existe au Manitoba un grave problème mettant en cause le ministère des Affaires indiennes. Ce problème qui demeure toujours sans solution a de très sérieuses conséquences sur la vie des autochtones et des localités qu'ils habitent.

Tout d'abord, monsieur le Président, je tiens à préciser la nature de ce problème. Il n'est question en l'occurrence ni de fraude, ni de malhonnêteté en soi, ni de faute lourde. Il s'agit de mauvaise gestion.

Ensuite, j'ai la ferme conviction, qui fait écho aux préoccupations qu'a exprimées l'ancien ministre le député de Rosedale (M. Crombie), que cette très mauvaise administration qui constitue un problème au Manitoba est généralisée au sein du ministère des Affaires indiennes.

Enfin, je n'ai point l'intention de prendre à parti ni les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes au Manitoba, ni ceux d'aucune autre région. Je les crois pris dans un engrenage tout à fait intolérable et tout à fait inacceptable. Ils sont pressés comme des citrons.

Le véritable problème tient au ministre lui-même et à ses cadres supérieurs qui le tirent tous à hue et à dia, sans parler

de tous les excès, chevauchements, et tout le bazar de l'administration centrale du ministère des Affaires indiennes ici même à Ottawa. Je dirais sans ambages qu'il tient à la mentalité du ministre et de ses cadres supérieurs qui ne voient dans les autochtones que des pupilles de l'État; on ne peut pas leur faire confiance pour contrôler, réglementer ou gérer leur propres affaires. Je sais que dans les tribunes publiques, dans les conférences et dans les situations semblables, le ministre et les hauts fonctionnaires peuvent parler en faveur de l'autonomie administrative des autochtones, mais ils n'y croient pas vraiment. Ils croient qu'ils doivent appliquer la Loi sur les Indiens et ce, à leur manière.

Le rapport de Coopers et Lybrand décrit très bien la situation au Manitoba quand il dit que la plupart des directives remontent à l'époque où le ministère essayait de renforcer les contrôles pour répondre aux critiques du vérificateur général. Je crois que les cadres supérieurs du ministère se sont réellement réjouis des critiques du vérificateur général parce qu'elles les autorisaient à reserrer leurs contrôles, à ne rien laisser au hasard et à mettre ces Indiens à leur place.

Mais d'un autre côté, ils devaient tenir compte des demandes d'autonomie administrative et des pressions exercées en ce sens. Ces pressions devenaient trop fortes pour qu'ils les contiennent et ils devaient faire quelque chose.

Le problème, monsieur le Président, c'est qu'en plus des directives financières émises par le ministère, on a aussi envoyé indirectement des lignes directrices vagues et faibles concernant d'abord les accords de contribution et ensuite une chose appelée les ententes sur le financement de remplacement. Maintenant, tout est en place pour une sérieuse incurie. Quelle sombre et tragique situation. Je dis cela parce que c'est la vie des gens qui est en jeu, ainsi que leur éducation, la garde de leurs enfants, leurs logements, leurs services sociaux et ainsi de suite.

Nous avons donc, premièrement, les directives du Conseil du Trésor de 1979 qui obligent les fonctionnaires du ministère à exercer une surveillance continue sur l'utilisation des fonds par les Indiens pour assurer le respect de ces directives. C'est pourquoi, au Manitoba, où la plupart des services sont effectivement gérés par des autochtones, il y a plus de fonctionnaires actuellement qu'il y en avait autrefois. Que font-ils? Ils sont occupés à surveiller tout le processus.

Deuxièmement, après cette surveillance, il y a le système de contrôle de la comptabilité qui satisfait pleinement les besoins de la région en matière de contrôle financier, mais qui néglige complètement d'analyser les dépenses effectuées au bénéfice des Indiens ou des conseils tribaux. Or, pour compliquer davantage la situation au Manitoba, il y a des gestionnaires de programmes. Ils sont plus près des Indiens eux-mêmes, des bandes indiennes et des conseils tribaux. Dans les intérêts des Indiens avec lesquels ils traitent directement, ces gestionnaires de programmes tournent parfois, d'après Coopers & Lybrand, les contrôles financiers pour faire le meilleur usage des fonds disponibles. Autrement dit, monsieur le Président, ils dérogent à des règles financières pour répondre à ce qu'ils jugent être les besoins légitimes des Indiens qu'ils ont pour tâche d'aider.